



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023PM050 Fête des voisins rue Albert Camus Le vendredi 9 juin 2023

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de la fête des voisins de la rue Albert Camus, plus précisément les riverains de la Résidence le clos des vergers, qui se déroulera le vendredi 9 juin 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le vendredi 9 juin à partir de 18 h 30 et ce jusqu'à 22 h 30, la circulation et le stationnement seront interdits sur la chaussée devant l'immeuble du 2 rue Albert Camus « Résidence le clos des vergers ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs de la fête et prendra effet dès la mise en place du barrièrage, de part et d'autre de l'immeuble.

ARTICLE 3 : Dans le cadre du plan vigipirate « Sécurité renforcée-risque attentat », les services de la ville mettront à disposition des barrières afin que les organisateurs sécurisent la zone de la manifestation.

ARTICLE 4 : La chaussée devra être laissée libre de tous détritrus.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services de police, des secours.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais,
- M. le Directeur de la Vie Institutionnelle et des Affaires Juridiques,
- Mme la Directrice des services Techniques,
- M. le Responsable du service Manutention,
- Mme la Directrice Orléans Métropole – Pôle Territorial Nord,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le

22 MAI 2023

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le

22 MAI 2023

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>